



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement / Espace rural et biodiversité
Affaire suivie par : Annick Tranain
03 21 22 98 38
Annick.tranain@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le **08 FEV. 2023**

Le Directeur départemental

à

SIVOM de L'Artois
BP 60006
62091 HAISNES CEDEX

**OBJET : Permis de construire Billy-Berclau
Permis de construire Douvrin
Parc des Industries Artois - Flandres
RÉF. : PC 062.132.22.00019 – PC 062.276.22.00005**

Dans le cadre de l'instruction de deux permis de construire sur les parcelles AD 714 – AH 365 – AH 691 – AH 362 sur la commune de Douvrin, et AS 417 sur la commune de Billy-Berclau, vous sollicitez mon avis sur la préservation des habitats et des espèces présentes sur l'emprise du projet.

Le projet s'inscrit sur le site de la société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY dont les activités sont actuellement autorisées par un arrêté préfectoral en date du 27/12/21.

Le projet d'ACC sur le site de Billy-Berclau/Douvrin consiste à construire une usine de production de cellules et modules de batteries pour véhicules électriques.

Le site a fait l'objet d'un permis de construire pour un premier bâtiment en amont (BBD1).

Ce dossier porte donc sur la tranche 2. Il concerne la construction de :

- Bâtiments process neufs pour une surface d'emprise au sol totale d'environ 62 000 m², en extension du BBD1 existant (Nommée BBD2);
- Bâtiments annexes Utilités Ouest ayant une emprise totale d'environ 2000 m², en extension des utilités existantes,
- Locaux techniques d'emprise totale d'environ 2500 m² attenants aux bâtiments process,
- Un centre de tri d'environ 720 m².

Le projet ne prévoit pas l'utilisation de terres agricoles, naturelles ou forestières. Le projet concerne l'extension et la modification du site industriel ACC de Billy-Berclau et Douvrin situé dans la zone industrielle Artois-Flandres.

En ce qui concerne les espèces et habitats protégés, le projet a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 10 août 2021 portant dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement au bénéfice de Automative Cells Company SE, en vue de la démolition de bâtiment sur le site de la Française de Mécanique à Douvrin et Billy-Berclau, puis d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 2 août 2022. Les travaux sont en cours.

Un 2^e dossier de demande de dérogation liée à la construction, a été déposé dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale de BBD1 en juin 2021. Ce dossier a été instruit. Les mesures ERC sont reprises dans l'arrêté préfectoral d'exploiter du 27 décembre 2021.

Les impacts relatifs à la destruction d'espèces protégées et liés à la construction des bâtiments de la tranche 2 ont été pris en compte dans le dossier de demande de dérogation. Les modifications qui font l'objet du présent permis de construire n'auront donc aucun impact supplémentaire sur la partie faune-flore.

La construction du bâtiment BBD1 a, de plus, fait l'objet d'une autorisation environnementale. L'arrêté préfectoral d'exploiter au 27/12/2021 reprend les prescriptions relatives aux mesures E.R.C.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
et par délégation,
Le Chef du Service de l'environnement,

Le Chef du Service de l'Environnement

Olivier MAURY